



60
YEARS • ANS • JAHRE

ÉTATS FINANCIERS AU 30 JUIN 2013

- 2 Compte de résultats consolidé
- 3 Bilan consolidé
- 4 Tableau des flux de trésorerie consolidé
- 5 Tableau des mouvements des réserves consolidé

Notes aux états financiers consolidés

- 6 Méthodes comptables
- 6 Informations générales
- 7 Principales méthodes comptables
- 7 a) Base pour l'établissement des états financiers
- 7 b) Base de consolidation
- 8 c) Monnaies étrangères
- 9 d) Compte de résultats
- 10 e) Comptabilisation des recettes
- 11 f) Dépenses
- 12 g) Salaires et avantages du personnel
- 12 h) Leasing
- 12 i) Versements de solidarité
- 13 j) Recettes et coûts financiers
- 13 k) Impôts
- 14 l) Trésorerie et équivalents
- 14 m) Actifs financiers
- 15 n) Immobilisations corporelles et incorporelles
- 16 o) Dettes
- 16 p) Provisions
- 17 q) Réserves
- 17 r) Gestion des risques
- 18 s) Politique d'investissement
- 19 Notes et explications sur le compte de résultats consolidé
- 27 Notes et explications sur le bilan consolidé
- 35 Autres notes aux états financiers consolidés

Autres informations

- 36 Rapport de l'organe de révision sur les comptes consolidés
- 38 Compte de résultats de l'UEFA
- 39 Bilan de l'UEFA
- 40 Notes aux états financiers de l'UEFA
- 42 Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels de l'UEFA



COMPTE DE RÉSULTATS CONSOLIDÉ

	Notes	2012/13 €000	Autres €000	EURO 2012 €000	2011/12 €000
Droits de retransmission	1	1 325 112	1 099 110	837 161	1 936 271
Droits commerciaux	2	313 204	279 535	313 901	593 436
Recettes des droits		1 638 316	1 378 645	1 151 062	2 529 707
Billetterie	3	19 493	2 913	136 122	139 035
Hospitalité	4	19 594	10 081	101 979	112 060
Autres recettes	5	21 461	13 216	1 733	14 949
Total recettes		1 698 864	1 404 855	1 390 896	2 795 751
Distribution aux équipes participantes	6	- 1 208 736	- 1 006 386	- 196 000	- 1 202 386
Contributions versées aux associations	7	- 36 169	- 20 894	- 29 454	- 50 348
Dépenses liées aux événements	8	- 117 346	- 172 354	- 281 372	- 453 726
Arbitres et commissaires de match	9	- 29 210	- 32 258	- 1 644	- 33 902
Technologie de la communication et de l'information	10	- 47 768	- 42 736	- 71 460	- 114 196
Salaires et avantages du personnel	11	- 59 810	- 55 340	- 62 353	- 117 693
Amortissements	20	- 7 922	- 1 266	- 86	- 1 352
Autres dépenses	12	- 68 727	- 32 871	- 52 756	- 85 627
Total dépenses		- 1 575 688	- 1 364 105	- 695 125	- 2 059 230
Résultat d'exploitation avant versements de solidarité		123 176	40 750	695 771	736 521
Versements de solidarité	13	- 159 812	- 540 261	- 102 009	- 642 270
Résultat d'exploitation		- 36 636	- 499 511	593 762	94 251
Recettes financières	14	21 948	38 728	0	38 728
Coûts financiers	15	- 6 302	- 2 769	- 80	- 2 849
Impôts		- 405	- 1 365	0	- 1 365
Résultat net de l'exercice		- 21 395	- 464 917	593 682	128 765

BILAN CONSOLIDÉ

		30.06.2013	30.06.2012
	Notes	€000	€000
Actifs			
Trésorerie et équivalents	16	327 505	181 460
Autres actifs financiers	17	983 186	1 620 255
Créances	18	676 832	498 588
Charges constatées d'avance et produits à encaisser	19	56 509	83 831
Actifs courants		2 044 032	2 384 134
Immobilisations corporelles	20	116 500	120 444
Immobilisations incorporelles	20	11 623	11 377
Autres actifs financiers	17	166 652	215 562
Actifs non courants		294 775	347 383
Total actifs		2 338 807	2 731 517
Passifs et réserves			
Dettes	21	406 693	641 814
Charges à payer et produits constatés d'avance	22	958 405	962 556
Acomptes reçus de tiers	23	42 270	59 289
Passifs d'impôt courants		233	1 385
Provisions	24	40 596	52 978
Passifs courants		1 448 197	1 718 022
Provisions	24	289 548	391 038
Passifs non courants		289 548	391 038
Passifs		1 737 745	2 109 060
Réserves non affectées		500 000	500 000
Résultat reporté		122 457	- 6 308
Résultat net de l'exercice		- 21 395	128 765
Réserves		601 062	622 457
Total passifs et réserves		2 338 807	2 731 517



TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉ

	Notes	2012/13 €000	2011/12 €000
Balance d'ouverture: trésorerie et équivalents		181 460	65 105
Différence nette de cours de change		- 1 364	1 462
Balance de clôture: trésorerie et équivalents		327 505	181 460
Variation du poste Trésorerie et équivalents		147 409	114 893
Résultat d'exploitation avant versements de solidarité		123 176	736 521
Versements de solidarité	13	- 159 812	- 642 270
Recettes financières		30 063	38 728
Coûts financiers		- 6 302	- 2 849
Impôts payés		- 1 486	- 160
Amortissements	20	7 922	1 352
Mouvements nets des provisions		- 113 789	285 360
Sous-total		- 120 228	416 682
Variation des créances		- 184 204	- 417 487
Variation des charges constatées d'avance et produits à encaisser		27 126	15 124
Variation des dettes		- 232 365	243 498
Variation des charges à payer et produits constatés d'avance		- 4 031	238 640
Variation des acomptes reçus de tiers		- 17 019	18 109
Variation nette du fonds de roulement		- 410 493	97 884
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles		- 530 721	514 566
Variation des autres actifs financiers courants		636 994	- 314 788
Variation des prêts		28 975	- 20 376
Variation des titres de placement à long terme		16 435	- 28 337
Dépenses d'investissement en matériel informatique	20	- 670	- 3 999
Dépenses d'investissement en équipements de bureau	20	- 541	- 2 458
Dépenses d'investissement en terrains et immeubles	20	0	- 18 338
Dépenses d'investissement en immobilisations incorporelles	20	- 3 063	- 11 377
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		678 130	- 399 673
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		0	0
Variation du poste Trésorerie et équivalents		147 409	114 893

TABLEAU DES MOUVEMENTS
DES RÉSERVES CONSOLIDÉ

€000	Réserves attribuables aux associations membres			Réserves
	Réserves non affectées	Bénéfice reporté et résultat net de l'exercice	Ecart de conversion	
Total au 30.06.2011	168 166	171 919	153 607	493 692
Changement de monnaie de présentation au 01.07.2011	331 834	- 178 227	- 153 607	0
Résultat net pour 2011/12		128 765		128 765
Total au 30.06.2012	500 000	122 457	0	622 457
Résultat net pour 2012/13		- 21 395		- 21 395
Total au 30.06.2013	500 000	101 062	0	601 062

Jusqu'au 30 juin 2011, le total des fonds propres de l'UEFA incluait le capital, le bénéfice reporté, l'écart de conversion et le résultat net de l'exercice. Lors de sa séance du 8 décembre 2011, le Comité exécutif de l'UEFA a approuvé un changement dans la présentation des fonds propres consolidés, à appliquer rétroactivement à compter du 1^{er} juillet 2011. Ce changement a ensuite été entériné par le Congrès de l'UEFA 2012, à Istanbul. Cette décision fixe notamment le montant des réserves non affectées à EUR 500 millions, afin de refléter l'exposition au risque de l'UEFA. Pour davantage d'informations sur les méthodes comptables correspondantes, veuillez vous reporter à la lettre q) (Réserves) des principales méthodes comptables.

Avant le changement de monnaie fonctionnelle du franc suisse à l'euro au 1^{er} juillet 2011, les fonds propres de l'UEFA étaient exprimés en francs suisses et leur équivalent en euros était plus élevé en raison de la faiblesse du taux de change EUR/CHF, et vice-versa. L'écart de conversion correspondait à un ajustement des différents équivalents en euros des fonds propres de l'UEFA en raison des différents taux de change EUR/CHF. L'UEFA et ses filiales utilisent désormais la même monnaie fonctionnelle, à savoir l'euro, et, par conséquent, il n'est plus nécessaire d'affecter une partie des réserves aux écarts de conversion.



Méthodes comptables

INFORMATIONS GÉNÉRALES

L'Union des Associations Européennes de Football (ci-après l'«UEFA») est une organisation internationale non gouvernementale à but non lucratif, revêtant la forme juridique d'une association de droit suisse et ayant son siège à Nyon, en Suisse. Composée de 54 associations nationales au 30 juin 2013, l'UEFA est une confédération reconnue par la FIFA.

Les principaux objectifs de l'UEFA, tels qu'ils figurent à l'article 2 des *Statuts de l'UEFA*, sont :

- de traiter toutes les questions qui concernent le football européen;
- de promouvoir le football en Europe dans un esprit de paix, de compréhension et de fair-play, sans aucune discrimination fondée sur la politique, le sexe, la religion, la race ou sur toute autre raison;
- de surveiller et contrôler le développement du football en Europe sous toutes ses formes;
- de préparer et d'organiser des compétitions et des tournois internationaux de football au niveau européen, dans le respect de la santé des joueurs;
- d'empêcher que des méthodes ou pratiques ne mettent en danger la régularité des matches ou des compétitions ou ne donnent lieu à des abus dans le football;
- d'assurer que les valeurs sportives priment toujours sur les intérêts commerciaux;
- de redistribuer les recettes provenant du football conformément au principe de solidarité et de soutenir le réinvestissement en faveur de tous les niveaux et secteurs du football, en particulier du football de base.

PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

a) Base pour l'établissement des états financiers

Les états financiers consolidés de l'UEFA et de ses filiales (ci-après le «groupe») sont présentés en euros (€/EUR), l'euro étant la monnaie du principal environnement économique dans lequel le groupe opère.

Les transactions en monnaies étrangères sont incluses conformément aux méthodes décrites à la lettre c) (Monnaies étrangères).

Les états financiers consolidés ont été établis conformément au *Code des obligations suisse*, aux règlements et Statuts de l'UEFA et aux principales méthodes comptables décrites ci-dessous. Ils ont été établis selon la méthode de la comptabilité d'engagement et selon le principe du coût historique.

b) Base de consolidation

Filiales

Les états financiers consolidés du groupe incorporent les états financiers de l'UEFA et des entités juridiques contrôlées par l'UEFA.

L'UEFA exerce le contrôle lorsqu'elle a le pouvoir de diriger, directement ou indirectement, la politique financière et opérationnelle d'une entité afin d'obtenir des avantages économiques de ses activités. C'est le cas lorsque l'UEFA détient plus de 50% des droits de vote. Les entités consolidées sont indiquées dans le tableau ci-après.

Les états financiers des filiales sont intégrés dans les états financiers consolidés à partir de la date de la prise de contrôle jusqu'à la date à laquelle le contrôle cesse. En cas de nécessité, des ajustements sont apportés aux états financiers des filiales afin d'adapter les méthodes comptables appliquées à celles utilisées par le groupe. Les fonds propres et le bénéfice attribuables aux intérêts minoritaires, s'il y a lieu et si l'impact est significatif, figurent séparément au bilan et au compte de résultats consolidés.

La valeur comptable des participations a été déduite de la quote-part dans l'actif net des sociétés, évaluée à la date de l'acquisition ou de la création. La méthode de l'acquisition est utilisée pour comptabiliser l'acquisition ou la création de filiales par le groupe.

Les soldes et transactions intra-groupe ainsi que les profits et pertes non réalisés, résultant de transactions entre sociétés du groupe, ne sont pas pris en compte lors de l'établissement des états financiers consolidés.

Sociétés associées

Une société associée, désignée au bilan du groupe par le terme de «participation», est une entité juridique dans laquelle l'UEFA est en position d'exercer une influence significative, mais non un contrôle, en participant au processus décisionnel en matière de politique financière et opérationnelle de l'entité. C'est le cas lorsque l'UEFA détient au moins 20% des droits de vote.



Les états financiers consolidés intègrent la quote-part du groupe dans le résultat de la société associée, prise en compte selon la méthode de la mise en équivalence dès la date à laquelle commence l'influence significative et jusqu'au moment où elle cesse. La participation dans la société associée est comptabilisée au bilan à son coût d'acquisition, parce qu'un ajustement de la quote-part des fonds propres ne serait pas pertinent. Les dividendes potentiels reçus et le résultat net de la cession d'investissements dans la société associée sont comptabilisés dans le compte de résultats.

Nom	Pays de constitution	Méthode de consolidation	Capital social	Propriété	
				30 juin 2013	30 juin 2012
Union des Associations Européennes de Football	Suisse	Entièrement consolidée	Société mère ultime		
UEFA Events SA (société de services)	Suisse	Entièrement consolidée	CHF 4 000 000	100 %	100 %
Euro 2008 SA (société de services)	Suisse	Entièrement consolidée	CHF 250 000	100 %	100 %
EURO 2016 SAS	France	Entièrement consolidée	EUR 50 000	95 %	95 %

c) Monnaies étrangères

Comptabilisation des transactions et soldes en monnaie étrangère

Les livres de l'UEFA et de ses filiales sont tenus en euros. Les transactions en monnaies autres que l'euro sont enregistrées au taux de change quotidien en vigueur aux dates des transactions. A chaque date de clôture, les actifs et les passifs monétaires libellés en monnaies autres que la monnaie fonctionnelle sont convertis aux taux en vigueur à cette date.

Les différences de change résultant du règlement d'éléments monétaires sont comptabilisées dans le compte de résultats. Les gains et les pertes résultant de la conversion d'éléments monétaires sont inclus dans les résultats financiers de la période. Les gains nets non réalisés sur les actifs et les passifs monétaires non courants sont différés au bilan au moyen d'une charge correspondante constatée dans le compte de résultats sous *Recettes financières*.

Conversion des comptes des entités consolidées du groupe

Depuis le 1^{er} juillet 2011, les livres de l'UEFA et de ses filiales sont tenus en euros, ce qui signifie qu'il n'y a plus de conversion des comptes des entités

consolidées libellés en monnaies étrangères. Par conséquent, le montant enregistré sous *Ecarts de conversion* au 30 juin 2011 a été transféré dans les *Réserves non affectées*.

Jusqu'au 30 juin 2011, lors de la consolidation, les actifs et les passifs (à l'exception des participations, des immobilisations corporelles, des immobilisations incorporelles et des réserves, comptabilisées au taux historique) des entités consolidées du groupe comptabilisés en francs suisses étaient convertis en euros en appliquant les taux de change en vigueur à la date de consolidation.

Les recettes et les dépenses libellées en francs suisses étaient converties en euros au taux de change mensuel moyen applicable à la période en question. Les recettes et les dépenses libellées initialement en euros étaient conservées dans leur monnaie d'origine.

Les ajustements monétaires résultant de l'application de cette méthode étaient alloués aux *Ecarts de conversion* dans les *Réserves*.

Taux de change

Les taux de change utilisés sont les suivants:

	30 juin 2013	Moyenne pour 2012/13	30 juin 2012	Moyenne pour 2011/12
EUR/CHF	1.2331	1.2171	1.2013	1.2133
EUR/GBP	0.8553	0.8245	0.8056	0.8345
EUR/USD	1.3062	1.2931	1.2570	1.2991
EUR/PLN	4.3225	4.1489	4.2741	4.3029
EUR/UAH	10.6653	10.5503	10.1760	10.5851

d) Compte de résultats

Le compte de résultats consolidé présente la structure suivante:

- Recettes
- Dépenses
- Versements de solidarité
- Recettes et coûts financiers
- Impôts

Les dépenses sont liées à l'organisation des compétitions par le groupe ainsi qu'aux activités de l'Administration de l'UEFA. A des fins comptables, les compétitions de l'UEFA sont divisées en trois catégories, comme suit:

- les compétitions disputées annuellement, telles que l'UEFA Champions League et le Championnat d'Europe des moins de 19 ans de l'UEFA;



- les phases finales disputées tous les deux ou quatre ans, comme la phase finale du Championnat d'Europe des moins de 21 ans de l'UEFA et la phase finale du Championnat d'Europe de football de l'UEFA (EURO);
- les compétitions de qualification européennes (European Qualifiers), pour la phase finale du Championnat d'Europe de football de l'UEFA et pour la Coupe du Monde de la FIFA, disputées sur deux saisons.

e) Comptabilisation des recettes

Les recettes sont comptabilisées dans la mesure où il est probable que le groupe en tirera des avantages économiques et que ces recettes peuvent être évaluées de façon fiable.

Les recettes liées au football se composent essentiellement des éléments suivants:

- Droits de retransmission (p. ex. droits médias et services unilatéraux)
- Droits commerciaux (p. ex. sponsoring, licensing et prestations en nature)
- Billetterie
- Hospitalité
- Autres recettes (p. ex. amendes, programmes d'assistance financière de la FIFA, frais d'adhésion et droits d'entrée ainsi que recettes non liées au football)

Les recettes liées aux compétitions définies à la lettre d) (Compte de résultats) sont comptabilisées comme suit:

- Pour les compétitions disputées annuellement, les recettes sont comptabilisées au compte de résultats de la période au cours de laquelle la compétition a lieu.
- Pour les phases finales disputées tous les deux ou quatre ans, les recettes sont différées et comptabilisées au compte de résultats lorsque la grande majorité des matches du tournoi sont joués. Si la compétition est disputée en partie lors de la période suivante, les recettes sont entièrement comptabilisées au compte de résultats de la période au cours de laquelle la compétition a commencé, en appliquant le principe de la primauté de la substance sur la forme, afin de permettre à l'utilisateur des états financiers d'avoir une vision complète du résultat financier de la compétition. Les recettes de licensing font exception à la règle, car elles sont comptabilisées pendant la durée du contrat selon la méthode de la comptabilité d'engagement.
- Pour les European Qualifiers pour la phase finale du Championnat d'Europe de football de l'UEFA et pour la Coupe du Monde de la FIFA, disputés sur deux saisons, à partir de la saison 2014/15, les matches feront l'objet d'une commercialisation centralisée, et la totalité des recettes sera comptabilisée au compte de résultats en fonction du nombre de matches disputés lors de chacune des deux périodes au cours desquelles la compétition de qualification a lieu.

Les paiements reçus d'avance par l'UEFA avant la date de comptabilisation des recettes sont différés dans le bilan, car ils pourraient être remboursables, entièrement ou en partie, aux partenaires de l'UEFA jusqu'à l'achèvement de la compétition en question. Les intérêts créanciers sur les acomptes reçus sont au bénéfice de l'UEFA et sont comptabilisés au titre de *Recettes financières*.

Les recettes différées sont présentés au bilan sous les *Produits constatés d'avance*.

Même s'il ne s'agit pas de transactions financières, l'UEFA fait apparaître dans le compte de résultats les produits des prestations en nature provenant des contrats commerciaux (p. ex. vêtements de sport, équipements techniques, boissons et transport) sous *Recettes des droits commerciaux* et les charges des prestations en nature sous *Autres dépenses liées aux événements*.

f) Dépenses

Le poste *Total dépenses* représente les sorties brutes d'avantages économiques résultant de l'activité ordinaire d'organisation d'un événement ainsi que des activités de l'Administration de l'UEFA.

Ce poste se compose essentiellement des éléments suivants :

- Distribution aux équipes participantes (clubs et associations)
- Contributions versées aux associations (FIFA, associations membres et autres confédérations)
- Dépenses liées aux événements (dépenses directes liées aux événements, retransmission et médias, marketing, promotion, publications, hospitalité, autres dépenses liées aux événements)
- Arbitres et commissaires de match (honoraires, voyages et hébergement)
- Technologie de la communication et de l'information
- Salaires et avantages du personnel
- Amortissement des actifs non courants
- Autres dépenses (voyages, hébergement et indemnités journalières, consultance et services juridiques, traductions externes et interprètes, frais de fonctionnement, entretien des bâtiments et sécurité)

Les dépenses liées aux compétitions disputées annuellement telles qu'elles ont été définies à la lettre d) (Compte de résultats), sont comptabilisées au compte de résultats de la période au cours de laquelle ont lieu les matches ou événements relatifs à une compétition donnée.

Les dépenses liées aux compétitions futures sont différées et comptabilisées au compte de résultats lorsque la grande majorité des matches de la phase finale sont joués ou, pour les European Qualifiers, en fonction du nombre de matches disputés au cours de la saison correspondante.

Les charges différées cumulées sont présentées au bilan sous les *Charges constatées d'avance*.



g) Salaires et avantages du personnel

Des prestations de retraite réglementaires sont fournies dans les pays dans lesquels le groupe opère. Les paiements faits à des plans de retraite réglementaires sont comptabilisés au compte de résultats de l'exercice auquel ils se rapportent.

Le groupe a en outre créé un plan de prévoyance professionnelle à primauté de cotisations pour tous ses employés des entités suisses. Ce plan couvre aussi les risques de décès prématuré et d'incapacité de gain au moyen de contrats d'assurance. Ce plan de prévoyance professionnelle est financé par les cotisations des employés et des entités du groupe concernées (employeur). Par conséquent, ce plan est comptabilisé comme un régime à primauté de cotisations et les paiements correspondants sont comptabilisés en dépenses au compte de résultats de l'exercice auquel ils se rapportent.

Les salaires et les avantages sociaux du personnel temporaire sont payés par l'intermédiaire d'agences pour l'emploi.

Les salaires et avantages du personnel comprennent également les indemnités pour les membres actifs du Comité exécutif de l'UEFA ainsi que les indemnités de retraite pour les anciens membres de longue date.

h) Leasing

Les contrats de leasing dans le cadre desquels le groupe ne conserve pas l'ensemble des risques et avantages inhérents à la propriété des biens sont définis comme des contrats de leasing d'exploitation. Les paiements au titre de leasings d'exploitation sont comptabilisés en dépenses sur une base linéaire pendant toute la durée contractuelle.

Il n'existe pas d'actifs acquis dans le cadre de contrats de leasing financier.

i) Versements de solidarité

Solidarité

La solidarité est comptabilisée en dépenses une fois que les recettes finançant ces versements sont garanties, à savoir quand les recettes de la compétition correspondante sont comptabilisées. L'UEFA effectue des versements de solidarité à l'attention des associations et des clubs pour leurs activités respectives, comme prévu dans les règlements correspondants.

Le programme de solidarité est financé à partir de deux sources différentes de recettes nettes et comprend les versements suivants:

- A partir des recettes de l'EURO de l'UEFA:
 1. versements aux associations membres dans le cadre du programme HatTrick, pour financer des projets d'investissement portant notamment sur le développement des infrastructures et sur les rénovations, pour cofinancer les activités ordinaires et pour offrir des paiements incitatifs (p. ex. participation à des compétitions non-élite, Convention concernant l'arbitrage et Convention des entraîneurs, procédure d'octroi de licence aux clubs);

2. versements aux associations membres pour des projets extraordinaires, après approbation de la Commission des finances;
 3. versements aux clubs ayant contribué à la réussite du Championnat d'Europe de football de l'UEFA par le biais de la participation de certains de leurs joueurs.
- A partir des recettes des principales compétitions interclubs de l'UEFA:
 1. UEFA Champions League/UEFA Europa League: versements aux clubs éliminés au cours des premiers tours de ces deux compétitions interclubs;
 2. UEFA Champions League: versements aux clubs non participants, les paiements étant coordonnés et effectués par les ligues, et affectés à des activités de développement des juniors dans le football professionnel (les versements sont coordonnés par les associations membres dans les pays sans ligue professionnelle);
 3. UEFA Champions League: subvention croisée destinée aux associations membres, pour cofinancer le programme HatTrick.

Dons

L'UEFA verse des dons aux associations en détresse ainsi qu'à d'autres organisations non gouvernementales sur la base d'une structure de portefeuille approuvée. Les dépenses sont comptabilisées au compte de résultats, selon la méthode de la comptabilité d'engagement, une fois la communication externe réalisée.

j) Recettes et coûts financiers

Les postes *Recettes financières* et *Coûts financiers* comprennent les éléments suivants:

- les *Recettes financières* recouvrent les intérêts générés par les actifs portant intérêt, les gains résultant des cessions de participations, les gains sur la juste valeur des titres négociables ainsi que les gains de change réalisés et non réalisés provenant des activités opérationnelles et d'investissement;
- les *Coûts financiers* sont composés des pertes sur la juste valeur des titres négociables, des pertes de change réalisées et non réalisées provenant des activités opérationnelles et de financement, ainsi que des coûts de la gestion du portefeuille et des frais bancaires.

k) Impôts

L'UEFA est imposée en tant qu'entreprise en Suisse conformément à un accord fiscal applicable aux organisations sportives internationales domiciliées dans le canton de Vaud. Ses filiales en Suisse sont imposées conformément à la réglementation et aux décisions applicables aux sociétés de services. Ses filiales à l'étranger sont imposées conformément à la réglementation locale. Les impôts inscrits au compte de résultats comprennent la somme des impôts courants de l'exercice.



Les impôts courants sont les impôts dus au titre du résultat imposable de l'exercice sur la base des taux d'imposition ordinaires applicables, selon le cas, à une association ou à une société.

l) Trésorerie et équivalents

Le poste *Trésorerie et équivalents* comprend les éléments suivants:

- les espèces,
- les avoirs bancaires,
- les dépôts bancaires à vue,
- les autres placements à court terme très liquides et facilement convertibles, assortis d'échéances initiales inférieures à trois mois.

Les espèces en monnaies étrangères résultent de paiements reçus de la part de partenaires dont les contrats ont été conclus dans ces monnaies. De ce fait, le groupe couvre de façon naturelle son exposition au risque de change en essayant de faire concorder son portefeuille d'espèces en devises avec ses passifs en monnaies étrangères.

m) Actifs financiers

Les actifs financiers sont comptabilisés au bilan en fonction des principes suivants lorsque le groupe devient une partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier.

Créances et prêts

Les créances sont comptabilisées initialement à la juste valeur, qui correspond au montant facturé, moins toute déduction. Les prêts et les autres créances sont comptabilisés à leur valeur nominale.

Par la suite, les créances et les prêts sont comptabilisés au coût restant à amortir selon la méthode du taux d'intérêt effectif, déduction faite d'une éventuelle provision pour dépréciation. Une provision pour dépréciation des créances est constituée lorsqu'il existe un indicateur objectif de l'impossibilité du groupe à recouvrer l'intégralité des montants dus dans les conditions initialement prévues.

Les créances et les prêts dont les dates d'échéance sont inférieures à douze mois apparaissent sous *Actifs courants*, et ceux dont les dates d'échéance sont supérieures à douze mois apparaissent sous *Actifs non courants*.

Dépôts en banque à terme et titres négociables

Les dépôts en banque à terme jusqu'à douze mois, les titres négociables facilement convertibles en espèces, les obligations d'entreprise, les bons à moyen terme négociables (medium-term notes), et les titres commerciaux européens (European Commercial Papers) sont comptabilisés ou décomptabilisés à la date de la transaction, qui correspond à la date à laquelle le groupe s'engage à acheter ou à vendre ces instruments financiers. Ils sont initialement enregistrés au bilan à leur juste valeur, qui correspond au prix de la transaction. Ils sont ensuite mesurés au coût amorti

selon la méthode du taux d'intérêt effectif déduction faite d'une éventuelle provision pour dépréciation. La juste valeur de ces instruments est indiquée dans les notes et explications sur le bilan consolidé.

Titres de placement à long terme

L'achat ou la vente de titres de placement à long terme sont comptabilisés à la date de transaction à laquelle le groupe s'engage à acheter ou à vendre ces titres. L'UEFA acquiert exclusivement des produits émis par des institutions réputées avec une bonne notation et dont le remboursement à terme est garanti au minimum à hauteur du capital investi.

Ces produits détenus jusqu'à l'échéance sont comptabilisés au bilan à leur valeur nominale, qui est équivalente au capital garanti. La juste valeur de ces actifs est indiquée dans les notes et explications sur le bilan consolidé.

n) Immobilisations corporelles et incorporelles

Les méthodes comptables appliquées par le groupe à ses immobilisations corporelles et incorporelles sont les suivantes:

- Immobilisations corporelles: les terrains, bâtiments, terrains de jeu, équipements de bureau et matériel informatique sont inscrits au bilan à leur coût historique, après déduction des amortissements cumulés. Les dépenses ultérieures sont capitalisées uniquement si elles accroissent les avantages économiques futurs associés à cet actif.
- Immobilisations incorporelles: les logiciels informatiques sont inscrits au bilan à leur coût historique, après déduction des amortissements cumulés. Les dépenses relatives aux marques sont comptabilisées en dépenses dans le compte de résultats au fur et à mesure qu'elles sont encourues.

Toutes les autres dépenses, ainsi que les coûts de réparation et de maintenance, sont comptabilisées dans le compte de résultats au cours de la période où elles ont été encourues.

L'amortissement des actifs est calculé en appliquant le mode linéaire sur leur durée d'utilité estimée, qui est la suivante pour les principales catégories:

Actif	Durée d'amortissement
Terrains	Pas d'amortissement
Construction de bâtiments	40 ans
Rénovation de bâtiments	20 ans
Equipement TCI	3 ans
Equipements de bureau	Entre 3 et 5 ans
Immobilisations incorporelles	Entre 3 et 6 ans



Tout profit résultant de la cession d'un actif est déterminé comme la différence entre le produit de la cession et la valeur comptable de l'actif, et comptabilisé dans le compte de résultats.

o) Dettes

Les dettes ne portent pas intérêt et sont inscrites à leur valeur nominale. Les dettes envers les associations sont également enregistrées dans les dettes au bilan et se présentent principalement sous la forme de comptes courants ne portant pas intérêt en faveur et à la disposition des associations membres de l'UEFA. L'EURO Pool a été constitué à partir des recettes des précédentes phases finales du Championnat d'Europe, en vue de financer des projets et des versements de solidarité futurs en faveur du football européen.

p) Provisions

Le groupe enregistre des provisions dans les situations suivantes:

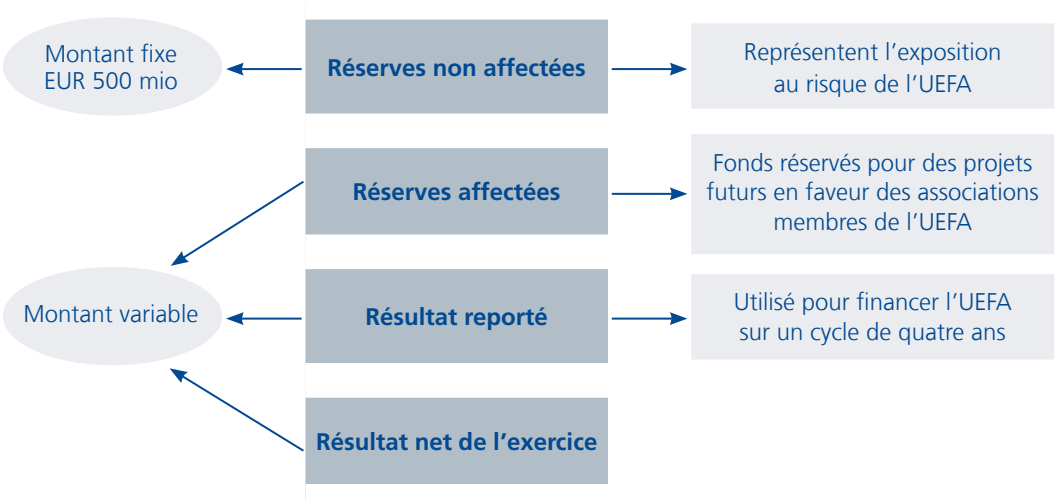
- lorsqu'il a une obligation juridique ou implicite de satisfaire à une réclamation et s'il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire;
- lorsqu'un risque existe à la date de clôture: la provision pour risque correspondante est ajustée en fin d'exercice sur la base d'une analyse interne, de manière à couvrir l'exposition au risque du groupe;
- lorsque des projets spéciaux imminents, approuvés avant la date de clôture, ont déjà démarré: l'année/les années suivante(s), les coûts relatifs à de tels projets sont inclus dans le compte de résultats au fur et à mesure qu'ils sont encourus; toutefois, une reprise de provision d'un montant équivalent est comptabilisée dans le même exercice.

Dans ce poste figure notamment la provision issue des résultats de la dernière phase finale du Championnat d'Europe de football de l'UEFA (ci-après «EURO») et destinée à financer le programme HatTrick, comme défini à la lettre i) (Versements de solidarité). Les montants sont reclassés comme dettes dès que l'association nationale remplit les exigences lui donnant droit au versement. Mise en place en faveur de toutes les associations membres, cette provision est destinée à cofinancer leurs tâches ordinaires et à financer des dépenses d'investissement, des équipements et d'autres investissements essentiels à leurs activités. L'ensemble du programme HatTrick a été approuvé par le Comité exécutif de l'UEFA et entériné par le Congrès de l'UEFA. La Commission HatTrick est responsable de l'approbation et du suivi des projets individuels au niveau des associations, sur la base du *Règlement HatTrick de l'UEFA*. L'UEFA a défini quelle partie du programme est financée par l'EURO et quelle partie par l'UEFA Champions League. Les dépenses liées à chaque partie du programme sont comptabilisées comme telles simultanément à l'enregistrement des recettes de la compétition finançant ce programme.

Outre le programme HatTrick, l'UEFA Champions League Pool est mis à la disposition des clubs non participants, afin de soutenir les activités de développement des juniors dans le football professionnel. A cet effet, les ligues (ou les associations elles-mêmes en l'absence de ligues) doivent présenter à l'UEFA un plan d'utilisation de ces fonds. Une fois ce plan approuvé, le montant disponible est transféré dans les *Dettes*.

q) Réserves

Lors de sa séance du 8 décembre 2011, le Comité exécutif de l'UEFA a approuvé un changement dans la présentation des fonds propres consolidés de l'UEFA. Désormais, les fonds propres de l'UEFA seront nommés réserves et comprendront les éléments suivants:



Ce changement a pris effet rétroactivement au 1^{er} juillet 2011.

r) Gestion des risques

Les activités du groupe l'exposent à toute une variété de risques financiers (principalement le risque de change) et non financiers. Le programme global de gestion des risques du groupe met l'accent également sur l'imprévisibilité des marchés financiers et tente de réduire au minimum les répercussions négatives potentielles sur la performance financière du groupe.

Des analyses de risques sont effectuées et permettent de définir les exigences minimales en matière de réserves de l'UEFA. Ces analyses font partie intégrante des prévisions financières stratégiques de l'UEFA, qui sont présentées régulièrement au Congrès de l'UEFA.

Les actifs financiers sont surveillés mensuellement, conformément à la politique d'investissement définie à la lettre s) (Politique d'investissement), avec l'aide d'experts et de la banque de conseil de l'UEFA.



Risque de change

L'UEFA encourt un risque de change principalement en rapport avec ses futures entrées d'argent provenant de recettes exprimées dans une monnaie autre que l'euro, monnaie de base pour les sorties d'argent, telles que la distribution aux équipes participantes, les dépenses liées aux événements, les projets de développement et les versements de solidarité. Les principales monnaies exposées à un risque de change sont le franc suisse, la livre sterling et le dollar US.

Politique de change

Les espèces en monnaies étrangères résultent de paiements reçus de la part de partenaires dont les contrats ont été conclus en monnaies étrangères.

De ce fait, le groupe couvre de façon naturelle son exposition au risque de change en essayant de faire concorder son portefeuille d'espèces en devises avec ses passifs en monnaies étrangères.

Si des risques de change additionnels se présentent, les paiements reçus en monnaies autres que l'euro et le franc suisse sont convertis au cours spot du jour de leur réception. Dès lors, l'UEFA ne conclut pas de contrats de couverture. Pour permettre un effet de lissage, des dates de paiement échelonnées sont convenues avec les partenaires de l'UEFA pendant la durée de vie de leurs contrats. Une conversion à différentes dates bien réparties sur la durée de vie des contrats de l'UEFA a permis de réaliser les meilleurs résultats possibles et atténue le risque lié à la prise de décisions (de couverture) difficiles avec un impact sur une trop longue période.

s) Politique d'investissement

La sécurité est la première priorité et le principe directeur pour la gestion des actifs financiers de l'UEFA. La diversification entre différentes classes d'actifs et auprès d'un nombre optimal de contreparties disposant des meilleures notations est considérée comme le moyen le plus important et le plus efficace pour préserver au mieux les actifs de l'UEFA. En matière de titres à long terme, l'UEFA investit dans des produits structurés disposant d'une protection intégrale (à 100%) et inconditionnelle du capital.

La deuxième priorité est de faire en sorte que la liquidité journalière des fonds prenne en compte les distributions et les versements de solidarité, ainsi que les importantes dépenses d'investissement et les activités journalières de l'Administration de l'UEFA.

La troisième priorité est le retour sur investissement.

NOTES ET EXPLICATIONS SUR LE COMPTE
DE RÉSULTATS CONSOLIDÉ

	2012/13 €000	2011/12 €000
Cette section fournit en détail les positions les plus importantes du compte de résultats consolidé, établi conformément aux méthodes comptables décrites dans le présent rapport.		
1. Droits de retransmission		
UEFA EURO 2012	34	837 161
UEFA Champions League	1 097 210	892 326
UEFA Europa League	217 934	206 053
Autres compétitions	9 934	731
Total	1 325 112	1 936 271
Les recettes provenant d'autres compétitions incluent les compétitions féminines, des M21, juniors, amateurs et de futsal et peuvent varier considérablement d'un exercice à l'autre, étant donné que certaines compétitions ne sont pas organisées chaque année.		
Les recettes de l'UEFA EURO 2012 reconnues en 2012/13 sont le résultat d'un meilleur recouvrement qu'espéré des créances douteuses, ainsi que de délais serrés dus au fait que cette compétition s'est jouée tout à la fin de l'exercice 2011/12, si bien que le chiffre d'affaires imprévu figure sur l'exercice financier suivant.		
Les remarques ci-dessus s'appliquent également aux droits commerciaux, à la billetterie et aux recettes d'hospitalité.		
2. Droits commerciaux		
UEFA EURO 2012	0	313 901
UEFA Champions League	291 443	260 939
UEFA Europa League	17 090	12 931
Autres compétitions et activités	4 671	5 665
Total	313 204	593 436
3. Billetterie		
UEFA EURO 2012	486	136 122
Compétitions interclubs	18 202	2 647
Autres compétitions	805	266
Total	19 493	139 035



Bien entendu, la capacité d'accueil des stades constitue le principal vecteur de recettes liées à la billetterie et à l'hospitalité, rendant par conséquent difficiles les comparaisons avec les années précédentes. De plus, depuis cette année, le principe des recettes brutes s'applique pour les recettes de billetterie des compétitions interclubs.

Les recettes brutes générées en 2011/12 étaient de EUR 13,6 millions. Les chiffres de l'exercice précédent n'ont pas été retraités.

4. Hospitalité

	2012/13 €000	2011/12 €000
UEFA EURO 2012	607	101 979
Compétitions interclubs	18 987	10 081
Total	19 594	112 060

5. Autres recettes

Amendes	10 090	8 074
Programmes d'assistance financière de la FIFA (FAP)	3 980	3 468
Cotisations et droits d'inscription aux compétitions	58	58
Autres recettes liées au football (y c. Coupe du Monde des Clubs de la FIFA)	875	503
UEFA EURO 2012: concessions et hébergement	0	1 733
Autres recettes non liées au football	6 458	1 113
Total	21 461	14 949

Les recettes des amendes sont utilisées pour financer divers projets de responsabilité sociale, l'administration des instances disciplinaires de l'UEFA et des projets d'intégrité.

Les recettes non liées au football incluent les concessions, l'hébergement, les accords pour les services de transmission, la vente des programmes de match, la revente de matériel informatique et les excédents/bonus de polices d'assurance. Le remboursement des coûts de certains événements de l'UEFA par d'autres organisations de football est inclus dans les *Autres recettes non liées au football*.

6. Distribution aux équipes participantes

UEFA EURO 2012 (associations)	0	196 000
UEFA Champions League (clubs)	974 415	836 945
UEFA Europa League (clubs)	226 300	164 260
Super Coupe de l'UEFA (clubs)	5 200	4 500
Championnat d'Europe des moins de 21 ans de l'UEFA (associations)	2 120	0
UEFA Women's Champions League (clubs)	650	650
Autres compétitions	51	31
Total	1 208 736	1 202 386

Il convient de noter, pour les rubriques suivantes, qu'il n'est pas toujours pertinent de comparer l'exercice 2012/13 avec le précédent, en raison des dépenses plus élevées dues à l'UEFA EURO 2012.

7. Contributions versées aux associations

	2012/13 €000	2011/12 €000
Contribution aux frais de la compétition (pour les associations organisatrices ou participantes des compétitions féminines, juniors et de futsal)	27 523	39 010
Contribution aux frais de voyage des équipes	4 832	5 725
Programme des groupes d'étude	2 149	2 301
Contributions versées à la FIFA (y compris pourcentage sur les billets) et aux autres confédérations	340	1 833
Autres contributions (y c. responsables de l'intégrité)	1 325	1 479
Total	36 169	50 348

8. Dépenses liées aux événements

Dépenses liées aux événements par nature:

Dépenses directes liées aux événements	27 255	120 972
Retransmission et médias	14 264	69 978
Marketing	48 615	135 938
Promotion	6 114	38 525
Publications	5 142	4 648
Hospitalité	8 166	56 464
Autres dépenses liées aux événements	7 790	27 201
Total	117 346	453 726

Les *Dépenses directes liées aux événements* incluent notamment les contributions versées aux organisateurs locaux, la location du stade et les infrastructures, la sécurité, la gestion du site, le matériel lié à l'événement ainsi que la production et la mise en place de la signalétique.

La rubrique *Retransmission et médias* comprend les frais liés à la production des contenus TV, au tournage et aux activités du Centre international de diffusion (CID) pour les matches et les tirages au sort pour lesquels l'UEFA est responsable de la production du signal TV. Elle inclut aussi les dépenses relatives aux services graphiques et d'information, aux responsables et à la supervision des médias ainsi qu'aux services aux diffuseurs, également pour les principales compétitions interclubs de l'UEFA et pour les autres compétitions de l'UEFA télévisées.

Les dépenses liées à la commercialisation (p. ex. commission aux agences), aux appels d'offres, aux programmes de recherche et de surveillance, au branding et à la protection des droits figurent sous *Marketing*.



La *Promotion* inclut les dépenses pour la création des mascottes, les cadeaux, la production de musiques et la promotion de l'événement (p. ex. zones des supporters).

L'*Hospitalité* se réfère à la restauration, à la décoration, à la signalétique et à tous les autres services mis à la disposition des entreprises invitées, des sponsors et des officiels lors des matches les plus importants, principalement sur les sites de l'EURO de l'UEFA et de la finale de l'UEFA Champions League.

Enfin, les *Autres dépenses liées aux événements* comprennent les règlements, les trophées, les médailles et les autres distinctions, les uniformes, les prestations en nature, les TVA étrangères non récupérables ainsi que les assurances liées à l'événement et au transport.

Une répartition par compétition n'est pas pertinente, car les *Dépenses liées aux événements* concernent non seulement les compétitions, mais également d'autres événements et conférences, et comprennent même les frais de gouvernance (par exemple publications, cadeaux et locaux de réunion).

9. Arbitres et commissaires de match

	2012/13 €000	2011/12 €000
Arbitres	16 845	19 894
Contributions versées aux associations pour les coûts liés à l'arbitrage	5 005	5 075
Délégués et directeurs de site	5 755	6 926
Contrôles antidopage	1 532	1 837
Assurances pour les arbitres et les commissaires de match	73	170
Total	29 210	33 902

Ce total comprend toutes les dépenses liées aux arbitres et aux commissaires de match (honoraires, voyages, hébergement et indemnités journalières). La baisse des frais d'arbitrage est liée à l'UEFA EURO 2012 et aux European Qualifiers.

Arbitres et commissaires de match par compétition:

UEFA EURO 2012	3	1 644
European Qualifiers	0	2 684
UEFA Champions League	10 618	10 313
UEFA Europa League	10 642	9 813
Autres compétitions	7 947	9 448
Total	29 210	33 902

10. Technologie de la communication et de l'information

Le poste *Technologie de la communication et de l'information* (ci-après «TCI») souligne le rôle d'une plateforme de communication unifiée et

	2012/13 €000	2011/12 €000
de télécommunications intégrées, des ordinateurs et des logiciels nécessaires à une entreprise (p. ex. FAME [Football Administration and Management Environment] et le système de gestion intégré ERP dans le cas de l'UEFA), d'un intergiciel («middleware»), d'archives, de systèmes audiovisuels et d'un centre d'assistance, afin que les utilisateurs puissent créer, consulter, stocker et transmettre des informations. En d'autres termes, la TCI comprend l'informatique, les télécommunications, les médias diffuseurs, tous les types de traitement et de transmission audio et vidéo, ainsi que les fonctionnalités réseau.		
Le total sous <i>Production Web</i> se réfère aux coûts directement liés au site Web de l'UEFA, tels que les coûts d'hébergement et d'édition, ainsi que les investissements non capitalisés en rapport avec le design du site Web.		
Le total ci-dessous ne comprend pas les investissements TCI capitalisés, ni les frais de personnel, de voyage et de fonctionnement.		
Solutions informatiques	39 694	106 928
Production Web	8 074	7 268
Total	47 768	114 196

11. Salaires et avantages du personnel

Salaires et charges sociales	63 405	81 143
Personnel temporaire d'agences	1 336	3 475
Sous-total: dépenses annuelles	64 741	84 618
Frais de personnel affectés différés	- 9 270	27 394
Sous-total: porté en déduction des comptes annuels	55 471	112 012
Autres frais de personnel	1 191	3 125
Indemnités pour les membres du Comité exécutif de l'UEFA	3 148	2 556
Total	59 810	117 693

Les salaires et avantages du personnel ont diminué en 2012/13 en raison de l'expiration d'un nombre important de contrats à durée déterminée juste après l'UEFA EURO 2012, et de l'externalisation de la gestion des droits médias et commerciaux liés aux compétitions pour équipes nationales de l'UEFA.

Conformément à la pratique comptable, les coûts liés à la gestion opérationnelle des matches des compétitions interclubs ont été différés au bilan durant la phase de préparation et enregistrés sur l'exercice 2012/13, alors que les coûts liés à l'UEFA EURO 2012 ont été reconnus sur l'exercice 2011/12. Les frais de personnel affectés différés en 2012/13 concernent principalement l'UEFA EURO 2016 et l'EURO féminin de l'UEFA 2013.



Le nombre total d'employés en équivalent temps plein est le suivant:

	2012/13 €000		2011/12 €000
	30.06.2013	30.06.2012	
UEFA	263,7	269,6	
UEFA Events SA	137,7	239,7	
EURO 2016 SAS	7,6	3,0	
Apprentis et stagiaires de l'UEFA	2,0	4,0	
Total	411,0	516,3	
– dont contrats à durée indéterminée	377,5	368,6	
– dont contrats à durée déterminée	33,5	147,7	

12. Autres dépenses

Voyages, hébergement et indemnités journalières	22 816	46 886
Consultance, litiges et conseils juridiques	38 673	27 915
Traductions externes et interprètes	1 954	2 675
Frais de fonctionnement	2 192	4 955
Entretien des bâtiments et sécurité	5 219	5 743
Sous-total	70 854	88 174
Autres dépenses affectées différées	- 2 127	- 2 547
Total	68 727	85 627

La rubrique *Voyages, hébergement et indemnités journalières* comprend toutes les dépenses pour les billets d'avion, l'hébergement à l'hôtel et les indemnités journalières des officiels et du personnel de l'UEFA. Les frais de voyage liés aux arbitres et aux commissaires de match figurent à la note 9.

Les mêmes principes comptables que détaillés sous la note 11 ont été appliqués aux autres dépenses afin de présenter les coûts correspondants dans l'exercice concerné.

13. Versements de solidarité

Le programme de solidarité de l'UEFA destiné à l'ensemble des parties prenantes du football européen est financé par les compétitions majeures, aussi bien interclubs que pour équipes nationales.

HatTrick: programme d'investissement en faveur des associations membres	0	159 000
HatTrick: versement de solidarité annuel en faveur des associations membres	25 261	269 174
Sous-total: associations membres	25 261	428 174

	2012/13 €000	2011/12 €000
UCL: solidarité à l'égard des clubs non participants	80 699	70 398
UCL: solidarité à l'égard des clubs éliminés	14 280	13 040
UCL: autre solidarité à l'égard des clubs	10 570	0
UEL: solidarité à l'égard des clubs éliminés	24 300	23 740
UEFA EURO 2012: autre solidarité à l'égard des clubs	0	100 000
Sous-total: clubs	129 849	207 178
Portefeuille: partenariats clés	1 573	1 650
Portefeuille: partenariats associés	991	600
Distinction de Monaco	1 000	1 000
UEFA EURO 2012: projets de responsabilité sociale de l'entreprise	0	2 066
UEFA EURO 2008: don provenant des recettes des projections publiques	160	330
Associations en détresse: CZE et GER (2012/13) / JAP (2011/12)	486	500
Compensation des émissions de CO2	199	233
Autres dons	293	539
Sous-total: dons	4 702	6 918
Total	159 812	642 270

La comparaison des versements de solidarité entre les exercices n'est pas toujours pertinente en raison du fait que la source des fonds utilisés provient principalement de l'EURO de l'UEFA tous les quatre ans, et, sur une base annuelle, de l'UEFA Champions League. Le principe est expliqué en détails à la note i) (Versements de solidarité).

Le portefeuille des partenariats clés de l'UEFA comprend le réseau FARE (Football contre le racisme en Europe), la Fédération mondiale du cœur, l'Association danoise de projets interculturels (CCPA), divers projets de développement du football handisport (Fédération Internationale des Sports pour Aveugles, Special Olympics, CPISRA [association internationale de sports pour paralytiques cérébraux], Organisation européenne du sport pour sourds [EDSO] et Fédération européenne de foot-fauteuil) et le soutien de fondations d'anciens joueurs. Des partenariats associés ont été conclus avec la Coupe du Monde des sans-abris, le Centre pour l'accès au football en Europe (CAFE), la Plateforme internationale pour le sport et le développement et le WWF.

La Distinction de Monaco a été remise à la Fondation Stefano Borgonovo, qui soutient la recherche dans le domaine de la dégénérescence des neurones moteurs. L'année précédente, cette distinction avait été remise à streetfootballworld.

14. Recettes financières

La sécurité est la priorité de l'UEFA, avec une large diversification auprès de contreparties disposant des meilleures notations, afin de préserver au mieux ses actifs. Les contreparties de l'UEFA figurent



	2012/13 €000	2011/12 €000
toutes parmi les établissements les mieux notés, avec néanmoins la conséquence qu’elles offrent des rendements moins intéressants. Le suivi des risques se fait sur une base mensuelle, avec l’aide d’experts externes. Le total des intérêts créditeurs a diminué en raison d’une réduction des actifs financiers, ainsi que d’une baisse supplémentaire des niveaux d’intérêt.		
Intérêts créditeurs et résultat des investissements alternatifs	17 157	26 154
Différences de change réalisées	0	12 574
Différences de change non réalisées	4 791	0
Total	21 948	38 728
15. Coûts financiers		
Frais de gestion des actifs	1 347	907
Frais bancaires	72	118
Différences de change réalisées	4 883	0
Différences de change non réalisées	0	1 824
Total	6 302	2 849
Les <i>Frais de gestion des actifs</i> correspondent aux frais liés à l’émission, la garde et la gestion des titres, à la consultance et aux conseils financiers.		

NOTES ET EXPLICATIONS SUR LE BILAN CONSOLIDÉ

		30.06.2013 €000	30.06.2012 €000
16. Trésorerie et équivalents			
Sous-totaux par monnaie en équivalent euros:			
Euros	EUR	280 791	149 527
Francs suisses	CHF	29 101	15 843
Livres sterling	GBP	7 414	10 944
Dollars US	USD	10 199	5 146
Total		327 505	181 460

17. Autres actifs financiers

Marché monétaire		536 807	1 066 816
a) Titres négociables		446 249	553 332
Comptes de garantie bloqués		130	107
Autres actifs financiers courants		983 186	1 620 255
b) Prêts		31 402	60 496
c) Titres de placement à long terme		135 250	155 066
Autres actifs financiers non courants		166 652	215 562
Total		1 149 838	1 835 817

Conformément à la politique approuvée par le Comité exécutif de l'UEFA et tel que suggéré par le groupe de supervision financière, des titres de placement négociables à long terme ont été acquis dans le but d'améliorer le résultat de la gestion d'actifs et, en même temps, de diversifier les actifs de l'UEFA.

La valeur comptable des autres actifs financiers est libellée dans les monnaies suivantes, exprimée ici en équivalent euros.

Euros	EUR	1 073 090	1 729 497
Francs suisses	CHF	24 342	43 623
Livres sterling	GBP	40 922	54 742
Dollars US	USD	11 484	7 955
Total		1 149 838	1 835 817

a) Titres négociables

Obligations d'entreprise		146 249	122 849
«Medium-term notes» (bons à moyen terme négociables)		300 000	425 000
Autres		0	5 483
Total		446 249	553 332

Des obligations de 49 entreprises bénéficiant d'une notation S&P moyenne de A et d'une durée moyenne de 3,1 ans ont été achetées depuis le printemps 2012. Une partie des recettes de l'UEFA EURO 2012 a été investie dans des obligations à moyen terme sur mesure sous la forme de «medium-term notes» (bons à moyen terme négociables) émis par des banques de premier plan bénéficiant d'une notation d'au moins A.



	30.06.2013 €000	30.06.2012 €000
L'échéance de ces investissements concorde avec les obligations de l'UEFA découlant des programmes HatTrick. Les autres titres négociables (une obligation d'Etat et deux fonds d'investissement) ont été vendus durant l'exercice.		
Valeur de marché de ces investissements à la date de clôture	448 425	557 275
dont des obligations d'entreprise	146 226	125 247
dont des «medium-term notes» (bons à moyen terme négociables)	302 199	426 545
dont d'autres titres négociables	0	5 483
b) Prêts		
Prêts relais aux associations	29 746	34 237
Prêts hypothécaires en faveur de membres du personnel de l'UEFA	1 656	1 989
Versements anticipés aux organisateurs de l'UEFA EURO 2012 (POL/UKR)	0	8 000
Prêts aux comités d'organisation locaux de l'UEFA EURO 2012 (POL/UKR)	0	16 270
Total	31 402	60 496
Des prêts relais portant intérêts ont été accordés aux associations dans des cas exceptionnels, là où la crise financière a eu les conséquences les plus graves, ou pour fournir un financement crucial pour des infrastructures essentielles et profitables sur le long terme, créant ainsi une situation gagnant-gagnant pour les associations membres et pour l'UEFA.		
Des prêts hypothécaires ont été accordés à des membres du personnel de l'UEFA conformément au règlement spécifique et avec les garanties usuelles (p. ex. cédule hypothécaire en faveur de l'UEFA). Bien que le personnel bénéficie d'un taux d'intérêt préférentiel, le rendement de l'UEFA sur ces actifs est plus élevé que les conditions actuelles sur le marché monétaire.		
Le versement anticipé de EUR 4 millions effectué à chaque association organisatrice de l'UEFA EURO 2012, ainsi que le prêt accordé aux deux comités d'organisation locaux afin de financer les frais d'organisation de l'UEFA EURO 2012 ont été déduits des paiements finaux aux associations de football polonaise et ukrainienne, conformément au contrat d'organisation.		
c) Titres de placement à long terme		
Total des produits structurés	135 250	155 066
Total	135 250	155 066
Valeur de marché des produits structurés à la date de clôture	135 748	156 616
Les produits structurés ne peuvent pas être négociés sur une base quotidienne, car ils sont sur mesure et ne sont pas cotés en Bourse. La vente de tels investissements avant la date d'échéance pourrait se solder par une perte. Cependant, la protection du capital est garantie intégralement à l'échéance ou en cas de remboursement anticipé par l'émetteur.		

	30.06.2013 €000	30.06.2012 €000
18. Créances		
Compétitions pour équipes nationales	35 529	29 754
Compétitions interclubs	656 183	473 002
Créances: partenaires liés au football (chiffre brut)	691 712	502 756
Créances douteuses	- 20 436	- 20 311
Créances: partenaires liés au football (chiffre net)	671 276	482 445
Associations - comptes courants en faveur de l'UEFA	810	5 449
TVA à recevoir	4 279	6 720
Autres (y c. impôt à la source)	467	3 974
Autres créances	5 556	16 143
Total	676 832	498 588
Pour la deuxième année du cycle des compétitions interclubs, un nombre inférieur de paiements anticipés ont été reçus, ce qui explique l'augmentation des créances par rapport à l'année passée. Un montant de CHF 2,078 millions (équivalent à EUR 1,702 millions), correspondant au dividende maximum payable suite à la liquidation d'ISL, figure toujours dans les comptes de l'UEFA, sous la rubrique <i>Compétitions pour équipes nationales</i>, et apparaît également sous <i>Créances douteuses</i>. Le montant figurant sous <i>Autres créances</i> correspond principalement à l'impôt à la source prélevé sur les intérêts générés par les activités de gestion d'actifs et sur l'imposition d'UEFA Events SA. En Suisse, ces paiements sont soumis à un impôt récupérable de 35%. <i>La rubrique Créances: partenaires liés au football est divisée comme suit:</i>		
Créances non échues	596 112	457 785
Créances échues mais non provisionnées	75 164	24 660
Créances provisionnées individuellement	20 436	20 311
Créances provisionnées sur une base statistique	0	0
Total	691 712	502 756
Compte tenu de la situation économique fortement volatile, l'UEFA suit ses créances de très près et ne prévoit pas de pertes sur les montants de débiteurs non encore échus ou pour lesquels aucune provision n'a été constituée. L'analyse des Créances: partenaires liés au football échues mais non provisionnées, d'après leur échéance, est la suivante:		
Jusqu'à 1 mois	2 884	13 605
De 1 à 3 mois	1 121	10 347
Plus de 3 mois	71 159	708
Total	75 164	24 660



La valeur comptable des créances est libellée dans les monnaies suivantes, en équivalent euros:

		30.06.2013 €000	30.06.2012 €000
Euros	EUR	534 027	398 886
Francs suisses	CHF	4 733	2 516
Livres sterling	GBP	19 089	15 832
Dollars US	USD	133 863	85 522
Total		691 712	502 756

19. Charges constatées d'avance et produits à encaisser

Compétitions	28 501	19 147
Administration	1 206	2 920
Charges constatées d'avance	29 707	22 067
Produits à encaisser: compétitions	19 733	52 393
Intérêts à recevoir sur la trésorerie et équivalents et sur les titres de placement à long terme	4 388	6 446
Autres produits à encaisser	116	1 204
Produits à encaisser	24 237	60 043
Acomptes aux fournisseurs	2 285	1 255
Inventaire des cadeaux	280	466
Total	56 509	83 831

Les frais d'organisation des compétitions qui seront jouées dans les saisons à venir sont comptabilisés conformément aux méthodes décrites à la lettre f) (Dépenses) des principales méthodes comptables, selon lesquelles les dépenses relatives aux phases finales sont différées et comptabilisées au compte de résultats de l'exercice au cours duquel la grande majorité des matches du tournoi sont joués. Au 30 juin 2013, sont concernés principalement l'UEFA EURO 2016, l'EURO féminin de l'UEFA 2013 et les compétitions interclubs.

Les produits à encaisser au 30 juin 2012 se rapportaient principalement à des éléments qui devaient encore être facturés pour l'UEFA EURO 2012.

20. Immobilisations corporelles et incorporelles

Terrains	12 950	12 950
Bâtiments	97 876	101 123
Equipement TCI	3 455	3 999
Equipements de bureau	2 219	2 372
Immobilisations corporelles	116 500	120 444
Immobilisations incorporelles	11 623	11 377
Total	128 123	131 821

Immobilisations corporelles et incorporelles

€000	Terrains	Bâtiments	Equipement TCI	Equipement de bureau	Immobi- li-sa-tions incorporelles	Total
Coûts						
Solde au 01.07.2011	12 855	97 621	58 498	12 378	0	181 352
Acquisitions		18 338	3 999	2 458	11 377	36 172
Rénovations						
Cessions			- 58 498	- 12 378		- 70 876
Reclassements						
Effets de change	95	229				324
Solde au 30.06.2012	12 950	116 188	3 999	2 458	11 377	146 972
Acquisitions			670	541	3 063	4 274
Rénovations						
Cessions						
Reclassements			138	- 138		0
Effets de change		- 50				- 50
Solde au 30.06.2013	12 950	116 138	4 807	2 861	14 440	151 196
Amortissement cumulé						
Solde au 01.07.2011	0	13 639	58 498	12 378	0	84 515
Amortissement pour l'année		1 266		86		1 352
Réévaluations						
Cessions			- 58 498	- 12 378		- 70 876
Reclassements						
Effets de change		160				160
Solde au 30.06.2012	0	15 065	0	86	0	15 151
Amortissement pour l'année		3 197	1 352	556	2 817	7 922
Réévaluations						
Cessions						
Reclassements						
Effets de change		0				0
Solde au 30.06.2013	0	18 262	1 352	642	2 817	23 073
Valeur comptable nette						
au 30.06.2012	12 950	101 123	3 999	2 372	11 377	131 821
au 30.06.2013	12 950	97 876	3 455	2 219	11 623	128 123

Depuis qu'elle a quitté Berne pour Nyon en 1995, l'UEFA a investi dans quatre bâtiments (la Maison du football européen, la Villa la Falaise, la Clairière et Bois-Bougy), tous situés à Nyon, en Suisse.



	30.06.2013 €000	30.06.2012 €000
21. Dettes		
Fournisseurs	10 544	82 462
Associations	394 893	555 750
Autres	1 256	3 602
Total	406 693	641 814
Le montant le plus élevé parmi les dettes de l'UEFA se réfère aux futurs paiements en faveur des associations, des ligues et des clubs.		
Comptes courants en faveur des associations membres	16 142	83 599
a) EURO pool	287 293	386 548
b) UEFA Champions League Pool en faveur des clubs éliminés et des clubs non participants	82 946	73 454
Autres	8 512	12 149
Total	394 893	555 750
a) Répartition de l'EURO Pool		
Solde d'ouverture	386 548	260 033
Financement par l'UEFA Champions League (solidarité)	0	26 500
Montant des recettes de l'UEFA EURO 2012 en faveur des clubs qui ont contribué au succès du football des équipes nationales en général et de l'UEFA EURO 2012 en particulier	- 99 255	100 000
Effets de change	0	15
Solde de clôture	287 293	386 548
L'EURO pool a été établi pour soutenir les versements de solidarité et les projets en faveur des associations membres. Au cours des prochaines années, une partie de cette provision est destinée, entre autres, à financer les engagements liés aux European Qualifiers (2014-18).		
b) Répartition des versements de solidarité de l'UEFA Champions League (UCL) en faveur des ligues		
Solde d'ouverture	73 454	70 857
Disponible en :		
– 2012/13 pour les 17 ligues ayant des équipes en UCL	69 104	0
– 2011/12 pour les 18 ligues ayant des équipes en UCL	0	59 635
– 2012/13 pour les 36 ligues sans équipe en UCL	11 595	0
– 2011/12 pour les 35 ligues sans équipe en UCL	0	10 763
Paiements effectués aux ligues durant la période correspondante	- 71 207	- 67 801
Total	82 946	73 454

	30.06.2013 €000	30.06.2012 €000
22. Charges à payer et produits constatés d'avance		
<i>Charges à payer</i>		
Ce poste reflète les charges qui relèvent de l'exercice sous revue mais qui ne seront payées que lors de l'exercice suivant.		
<i>Produits constatés d'avance</i>		
Ce poste contient les recettes encaissées ou à recevoir qui seront reconnues dans les saisons financières à venir.		
Avantages du personnel (provisions pour bonus, heures supplémentaires et vacances)	7 567	12 584
Compétitions	16 669	89 478
Administration	19 692	25 074
Charges à payer	43 928	127 136
UEFA EURO 2016	69 242	0
Compétitions interclubs	805 171	835 420
European Qualifiers 2014-18	37 288	0
EURO féminin de l'UEFA 2013	2 776	0
Produits constatés d'avance	914 477	835 420
Total	958 405	962 556
Les versements anticipés et les factures émises avant la date de clôture et liés à des compétitions qui seront jouées durant l'exercice/ les exercices à venir ont été comptabilisés sous <i>Produits constatés d'avance</i> conformément à la lettre e) (Comptabilisation des recettes) des principales méthodes comptables, selon lesquelles les recettes relatives aux compétitions sont différées et comptabilisées au compte de résultats de l'exercice/des exercices au cours duquel/desquels les matches sont joués.		
<i>Produits constatés d'avance par nature</i>		
Droits de retransmission	826 754	789 273
Droits commerciaux	87 374	44 195
Billetterie et hospitalité	0	0
Autres recettes	349	1 952
Total	914 477	835 420
23. Acomptes reçus de tiers		
UEFA Champions League: solde de la saison actuelle	24 970	44 164
UEFA Europa League: solde de la saison actuelle	17 300	15 125
Total	42 270	59 289
Tout surplus en faveur des clubs participants et tout solde en faveur des organisateurs des finales apparaissent également sous cette rubrique.		



24. Provisions

Ces tableaux montrent les mouvements au cours des deux derniers exercices.

€000	Provisions pour risque	Programme d'invest. HatTrick	Versement de solidarité annuel HatTrick	Autres provisions	Total
Solde au 01.07.2011	12 845	58 531	74 200	3 537	149 113
Provision additionnelle	9 243	148 398	172 230	27 703	357 574
Montant non utilisé et reporté					0
Paie­ments effectués durant l'exercice	- 345	- 33 964	- 28 337		- 62 646
Différences de change	- 5	1	- 21		- 25
Solde au 30.06.2012	21 738	172 966	218 072	31 240	444 016
Provision additionnelle	25 435	3 000	36 125	7 840	72 400
Montant non utilisé et reporté	- 4 443		- 4 189		- 8 632
Paie­ments effectués durant l'exercice	- 6 635	- 48 418	- 88 028	- 34 590	- 177 671
Différences de change	11		20		31
Solde au 30.06.2013	36 106	127 548	162 000	4 490	330 144

Les autres provisions comprennent les versements de solidarité en faveur des associations membres et des associations en détresse, ainsi qu'un fonds social. Toutes les provisions sont évaluées à chaque date de clôture conformément aux principales méthodes comptables (voir lettre p) Provisions).

	30.06.2013 €000	30.06.2012 €000
Analyse du total des provisions		
Provisions pour risque	36 106	21 738
Programme d'investissement HatTrick	0	0
Versement de solidarité annuel HatTrick	0	0
Autres provisions	4 490	31 240
Provisions courantes	40 596	52 978
Provisions pour risque	0	0
Programme d'investissement HatTrick	127 548	172 966
Versement de solidarité annuel HatTrick	162 000	218 072
Autres provisions	0	0
Provisions non courantes	289 548	391 038
Total	330 144	444 016

AUTRES NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

	2012/13 €000	2011/12 €000
25. Actifs mis en gage pour engagements propres		
Montant présenté au titre de soldes de liquidités de l'UEFA pour couvrir les garanties bancaires en faveur de tiers	216	431
26. Engagements de leasing		
Montant total des engagements de leasing non portés au bilan	357	572
Les engagements de leasing se réfèrent à des véhicules acquis au moyen de leasings opérationnels. Les contrats de leasing ont généralement une durée initiale comprise entre trois et cinq ans.		
27. Actifs et passifs éventuels		
Le groupe a constitué des provisions pour risques, pour le programme HatTrick et pour les engagements liés aux European Qualifiers (2014-18). Aucun autre passif éventuel significatif n'existait ni au 30 juin 2013 ni au 30 juin 2012.		
28. Evènements postérieurs à la clôture		
Au 12 décembre 2013, date d'approbation des états financiers consolidés par le Comité exécutif de l'UEFA, le groupe n'a eu connaissance d'aucun événement postérieur qui nécessiterait le retraitement des actifs et passifs ou des informations complémentaires.		
Les états financiers consolidés pour 2012/13 seront soumis pour approbation au Congrès de l'UEFA qui se réunira le 27 mars 2014.		
29. Evaluation des risques		
La gestion des risques a été déléguée à l'Administration de l'UEFA, qui fixe les objectifs pour chaque entité et rend compte régulièrement de la situation au Comité exécutif de l'UEFA. La gestion du risque financier est décrite à la note r) (Gestion des risques) des principales méthodes comptables.		

Au Congrès de

l'Union des Associations Européennes de Football (UEFA), Nyon

Lausanne, le 12 décembre 2013

Rapport de l'organe de révision sur les comptes consolidés

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés ci-joints de l'Union des Associations Européennes de Football (UEFA), comprenant le bilan, le compte de résultats, le flux de trésorerie et l'annexe, pages 2 à 35, pour l'exercice arrêté au 30 juin 2013.

Responsabilité du Comité exécutif

La responsabilité de l'établissement des comptes consolidés, conformément aux dispositions légales et aux règles de consolidation et d'évaluation décrites en annexe, incombe au Comité exécutif. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes consolidés afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Comité exécutif est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes consolidés ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes consolidés. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes consolidés puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes consolidés, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes consolidés dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.



Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes consolidés pour l'exercice arrêté au 30 juin 2013 sont conformes à la loi suisse et aux règles de consolidation et d'évaluation décrites en annexe.

Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 728 CO) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'article 728a al. 1 chiffre 3 CO et à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes consolidés, défini selon les prescriptions du Comité exécutif.

Nous recommandons d'approuver les comptes consolidés qui vous sont soumis.

Ernst & Young SA

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Clément', is positioned above the name 'Serge Clément'.

Serge Clément
Expert-réviseur agréé
(Réviseur responsable)

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Ackermann', is positioned above the name 'Michael Ackermann'.

Michael Ackermann
Expert-réviseur agréé



COMPTE DE RÉSULTATS DE L'UEFA

	2012/13 €000	2011/12 €000
Droits de retransmission	1 325 112	1 936 271
Droits commerciaux	313 204	593 436
Recettes des droits	1 638 316	2 529 707
Billetterie	19 493	139 035
Hospitalité	19 594	112 060
Autres recettes	21 291	14 875
Total recettes	1 698 694	2 795 677
Distribution aux équipes participantes	- 1 208 736	- 1 202 387
Contributions versées aux associations	- 15 899	- 48 978
Dépenses liées aux événements	- 58 052	- 265 066
Arbitres et commissaires de match	- 29 115	- 33 850
Technologie de la communication et de l'information	- 44 649	- 107 667
Salaires et avantages du personnel	- 47 423	- 63 927
Amortissements	- 6 001	- 1 266
Autres dépenses	- 55 211	- 48 644
Transactions internes	- 110 867	- 288 455
Total dépenses	- 1 575 953	- 2 060 240
Résultat d'exploitation avant versements de solidarité	122 741	735 437
Versements de solidarité	- 159 812	- 642 087
Résultat d'exploitation	- 37 071	93 350
Recettes financières	17 081	36 412
Coûts financiers	- 1 402	- 995
Impôts	- 7	0
Résultat net de l'exercice	- 21 399	128 767

Le compte de résultats de l'UEFA présente la situation financière 2012/13 uniquement pour l'UEFA en qualité d'association, avec les chiffres comparatifs pour 2011/12. Par conséquent, les transactions des filiales n'ont pas été prises en compte, et les opérations de compensation entre l'UEFA et ses filiales sont présentées sous les *Transactions internes*.

BILAN DE L'UEFA

	30.06.2013	30.06.2012
	€000	€000
Actifs		
Trésorerie et équivalents	326 536	179 391
Autres actifs financiers	983 069	1 620 162
Créances: tiers	675 269	499 402
Créances: groupe	3 643	0
Charges constatées d'avance et produits à encaisser	38 425	75 633
Actifs courants	2 026 942	2 374 588
Immobilisations corporelles	115 795	120 112
Immobilisations incorporelles	7 601	6 235
Participations: groupe	2 808	2 808
Autres actifs financiers	171 461	217 793
Actifs non courants	297 665	346 948
Total actifs	2 324 607	2 721 536
Passifs et réserves		
Dettes: tiers	403 112	618 450
Dettes: groupe	1 783	48 450
Charges à payer et produits constatés d'avance	947 047	934 041
Acomptes reçus de tiers	42 270	59 289
Provisions	39 246	48 618
Passifs courants	1 433 458	1 708 848
Provisions	290 898	391 038
Passifs non courants	290 898	391 038
Passifs	1 724 356	2 099 886
Réserves non affectées	500 000	500 000
Résultat reporté	121 650	- 7 117
Résultat net de l'exercice	- 21 399	128 767
Réserves	600 251	621 650
Total passifs et réserves	2 324 607	2 721 536

Le bilan de l'UEFA présente la situation financière au 30 juin 2013 uniquement pour l'UEFA en qualité d'association, avec les chiffres comparatifs à la date de clôture précédente. En d'autres termes, les bilans des filiales n'ont pas été pris en compte et ont été remplacés par les participations à leur valeur historique. Par conséquent, les créances à recevoir ou les dettes à payer par le groupe figurent également dans le bilan de l'UEFA.



NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS DE L'UEFA

	2012/13 €000	2011/12 €000
Les états financiers de l'UEFA sont établis conformément au <i>Code des obligations</i> suisse, aux règlements et statuts de l'UEFA, et aux principales méthodes comptables du groupe UEFA.		
La section suivante fournit des informations supplémentaires sur les états financiers de l'UEFA en qualité d'association, conformément aux exigences de l'article 959c du <i>Code des obligations</i> suisse.		
Actifs mis en gage pour engagements propres		
Montant présenté au titre de soldes de liquidités de l'UEFA pour couvrir les garanties bancaires en faveur de tierces parties	216	431
Engagements de leasing		
Montant total des engagements de leasing non portés au bilan	357	572
Les engagements de leasing se réfèrent à des véhicules acquis au moyen de leasings opérationnels. Les contrats de leasing ont généralement une durée initiale comprise entre trois et cinq ans.		
Immobilisations corporelles		
Valeur de l'assurance incendie:		
Bâtiments	137 267	140 901
TCI et équipements de bureau	20 114	20 646
Coût historique:		
Bâtiments	116 138	116 188
Terrains	12 950	12 950
TCI et équipements de bureau	6 670	6 038
Actifs intangibles	8 704	6 235
Participations		
UEFA Events SA, Nyon	100%	100%
Euro 2008 SA, Nyon	100%	100%
EURO 2016 SAS, Paris	95%	95%

Responsabilité solidaire

L'UEFA est membre du groupe TVA UEFA en matière de taxe sur la valeur ajoutée en Suisse et est de ce fait conjointement et solidairement responsable vis-à-vis de l'Administration fédérale des contributions pour les dettes TVA des membres de ce groupe.

Evaluation des risques

La gestion des risques au niveau du groupe a été déléguée à l'Administration de l'UEFA, qui fixe les objectifs pour chaque entité et rend compte régulièrement de la situation au Comité exécutif de l'UEFA.

Autres informations

Les états financiers de l'UEFA en qualité d'association sont présentés en euros mais ont également été audités en francs suisses. Ces états financiers en francs suisses et le rapport de l'organe de révision statutaire sont mis à la disposition des associations membres de l'UEFA sur demande.

Au Congrès de

l'Union des Associations Européennes de Football (UEFA), Nyon

Lausanne, le 12 décembre 2013

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels de l'UEFA

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de l'Union des Associations Européennes de Football (UEFA), comprenant le bilan, le compte de résultats et l'annexe, pages 38 à 41, pour l'exercice arrêté au 30 juin 2013.

Responsabilité du Comité exécutif

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales et aux statuts, incombe au Comité exécutif. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Comité exécutif est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.



Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 30 juin 2013 sont conformes à la loi suisse (art. 957 et ss CO) et aux statuts.

Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 69b CC et art. 728 CO) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'art. 69b CC en liaison avec l'art. 728a al. 1 chiffre 3 CO et à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Comité exécutif.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Ernst & Young SA

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Clément'.

Serge Clément
Expert-réviseur agréé
(Réviseur responsable)

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Ackermann'.

Michael Ackermann
Expert-réviseur agréé



Le présent rapport financier est publié en anglais, en français et en allemand. En cas de divergences, la version anglaise fait foi selon l'article 4.3 des *Statuts de l'UEFA*.



60
YEARS • ANS • JAHRE

AU CŒUR DU FOOTBALL

UEFA
ROUTE DE GENÈVE 46
CH-1260 NYON 2
SUISSE
TÉLÉPHONE: +41 848 00 27 27
TÉLÉFAX: +41 848 01 27 27
UEFA.com